

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogtum & Luxemburg.

Jeudi, 14 décembre 1911.

N<sup>o</sup> 81.

Donnerstag, 14. Dezember 1911.

*Loi du 5 décembre 1911, concernant les traitements du personnel des établissements d'enseignement supérieur et moyen.*

Au Nom de Son Altesse Royale GUILLAUME, par la grâce de Dieu Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Nous MARIE-ANNE, Grande-Duchesse, Régente du Grand-Duché de Luxembourg ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1<sup>er</sup>. Par dérogation à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 27 juin 1906, concernant la majoration des traitements des fonctionnaires publics, les traitements du personnel des établissements d'enseignement supérieur et moyen sont fixés ainsi qu'il suit :

Directeurs du gymnase de Luxembourg et de l'école industrielle et commerciale de Luxembourg . . . . . fr. 6350—6750 ;

Directeurs des gymnases de Diekirch, d'Echternach et de l'école industrielle et commerciale d'Esch-s/Alzette . . . » 5675—6075 ;

Professeurs . . . . . » 3975—5575 ;

Professeurs chargés spécialement de l'enseignement de la langue anglaise, des sciences commerciales ou du dessin, sans être docteurs en philosophie et lettres ou en sciences . . . . . » 3200—4000 ;

*Gesetz vom 5. Dezember 1911, betr. die Gehälter des Lehrpersonals an den höheren und mittleren Unterrichtsanstalten.*

Im Namen S. K. H. Wilhelm, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Wir Maria-Anna, Großherzogin, Regentin des Großherzogtums Luxemburg ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkanmer ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Zu Abweichung von Art. 1 des Gesetzes vom 27. Juni 1906 betr. die Gehaltserhöhung der Staatsbeamten, sind die Gehälter des Lehrpersonals der höheren und mittleren Unterrichtsanstalten festgesetzt wie folgt :

Direktoren des Gymnasiums zu Luxemburg und der Industrie- und Handelschule zu Luxemburg . . . . . Fr. 6350—6750 ;

Direktoren der Gymnasien zu Diekirch und Echternach und der Industrie- und Handelschule zu Esch a. d. Alz. . . . . » 5675—6075 ;

Professoren . . . . . » 3975—5575 ;

Professoren, welche vorwiegend mit dem Unterricht in der englischen Sprache, in den Handelwissenschaften oder im Zeichnen betraut sind, und nicht Doktoren der Philosophie oder in den Wissenschaften sind . . . . . » 3200—4000 ;

Maîtres de dessin . . . fr. 3200—3700;  
Aide-bibliothécaire. . . » 2450—2950;  
Maîtres d'escrime et de  
gymnastique. . . . » 1825—2325.

Par dérogation à l'art. 3 de la loi du 23 mai 1873, portant dispositions générales sur les traitements des fonctionnaires publics, les fonctionnaires et employés susindiqués peuvent obtenir, après chaque période de trois années de bons et loyaux services, constatés par une délibération du Gouvernement en conseil, et sans que les maxima ci-dessus puissent en aucun cas être dépassés, une majoration de traitement au montant de:

200 fr. pour les directeurs et professeurs;  
125 fr. pour les maîtres de dessin, l'aide-bibliothécaire et les maîtres d'escrime et de gymnastique.

**Art. 2.** Les concierges et les garçons de salle des établissements d'enseignement supérieur et moyen sont assimilés, quant au droit à la pension, aux autres fonctionnaires de l'État.

Les titulaires actuels sont admis à faire valoir, pour la liquidation de leur pension, le temps passé dans les dits emplois, à charge par eux de verser, dans le délai de cinq ans, les retenues prévues par la loi générale sur les pensions des fonctionnaires de l'État.

Si le droit à la pension vient à s'ouvrir avant que la retenue soit soldée, la pension n'en sera pas moins liquidée comme si elle l'était, et le restant-dû sera retenu sur la pension, par termes à fixer par le Gouvernement.

**Art. 3.** Sont abrogés les art. 2 et 3 de la loi du 17 mai 1874, portant division en classes et en cadres des professeurs des établissements d'enseignement supérieur et moyen, ainsi que les dispositions des lois des 1<sup>er</sup> mai

Zeichenlehrer . . . . . Fr. 3200—3700;  
Hilfsbibliothekar . . . . . » 2450—2950;  
Fecht- und Turnlehrer . . . . . » 1825—2325.

In Abweichung von Art. 3 des Gesetzes vom 23. Mai 1873, die allgemeinen Bestimmungen über die Gehälter der Staatsbeamten betreffend, kann obenerwähnten Beamten und Angestellten nach jeder dreijährigen durch Beratung der Regierung im Conseil anerkannten guten und getreuen Dienstleistung eine Gehaltserhöhung bewilligt werden, welche, ohne daß die oben festgesetzten Maximas überschritten werden dürfen,

200 Fr. für die Direktoren und Professoren;  
125 Fr. für die Zeichenlehrer, den Hilfsbibliothekar sowie die Fecht- und Turnlehrer beträgt.

**Art. 2.** Die Pförtner und Saalbediener der höheren und mittleren Unterrichtsanstalten sind in Bezug auf Pensionsberechtigung den übrigen Staatsbeamten gleichgestellt.

Die jetzigen Titulare sind berechtigt, für die Bemessung ihrer Pension die in ihrem Amte verbrachte Dienstzeit geltend zu machen, unter der Bedingung jedoch, daß sie, in einem Zeitraum von fünf Jahren, die durch das allgemeine Gesetz über die Pensionen der Staatsbeamten vorgesehenen Abzüge in die Staatskasse einzahlen.

Tritt die Pensionsberechtigung ein ehe der Abzug gänzlich entrichtet ist, so wird der Betrag der Pension dennoch berechnet, als ob dies geschehen sei, und es wird der geschuldete Restbetrag von der Pension in von der Regierung zu bestimmenden Raten in Abzug gebracht.

**Art. 3.** Die Art. 2 und 3 des Gesetzes vom 17. Mai 1874 über die Klassen- und Adress-Einteilung der Professoren der höheren und mittleren Lehranstalten, sowie die Bestimmungen der Gesetze vom 1. Mai 1894 und 21. April

1894 et 21 avril 1908, portant allocation d'une indemnité spéciale de 200 fr. aux membres du personnel de ces établissements.

**Art. 4.** Un crédit de 15,000 fr. — à rattacher à l'art. 214 du budget des dépenses pour 1911 — est mis à la disposition du Gouvernement pour couvrir les dépenses résultant de l'exécution de la présente loi, qui sortira son effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1911.

**Article transitoire.** Les traitements des fonctionnaires et employés mentionnés ci-dessus, actuellement en fonctions, ne seront assujettis au nouveau régime qu'à partir du jour où, d'après la présente loi, ils dépassent les chiffres des anciens émoluments, les indemnités spéciales comprises.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 5 décembre 1911.

MARIE-ANN.

*Le Directeur général  
des finances,  
M. MONGENAST.*

*Arrêté du 8 décembre 1911, concernant la répartition des subsides alloués aux communes dans l'intérêt de la bienfaisance publique.*

L: DIR CTEUR GÉNÉRAL D: S TRAVAUX PUBLICS:

Vu l'art. 276 du budget des dépenses pour l'exercice 1911;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les subsides suivants au montant total de frs. 48,273 sont accordés aux communes ci-après désignées dans l'intérêt de la bienfaisance publique en 1911.

Ces subsides seront liquidés au profit des collègues échevinaux des communes intéressées

1908, wodurch dem Personal dieser Anstalten eine Spezialentschädigung von 200 Fr. bewilligt ist, sind aufgehoben.

**Art. 4.** Ein Kredit von 15,000 Fr. welcher dem Art. 214 des Ausgaben-Budgets für 1911 beigezeichnet wird, ist der Regierung zur Ausführung gegenwärtigen Gesetzes zur Verfügung gestellt, dessen Wirksamkeit auf den 1. Januar 1911 zurückreicht.

**Vorübergehende Bestimmungen.** Die Gehälter der oben erwähnten und zur Zeit im Dienst stehenden Beamten und Angestellten unterliegen der Neuregelung erst von dem Tage ab, wo sie, infolge gegenwärtigen Gesetzes, den Betrag der früheren Gehälter, die Spezialentschädigungen mit einbegriffen, übersteigen.

Befehlen und verordnen, daß gegenwärtiges Gesetz ins „Memorial“ eingerückt werde, um von allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Schloß-Berg, den 5. Dezember 1911.

Maria Anna.

Der General-Direktor  
der Finanzen,  
M. M o n g e n a s t.

**Beschluß vom 8. Dezember 1911, betreffend die Verteilung der den Gemeinden im Interesse der öffentlichen Wohltätigkeit bewilligten Subsidien.**

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten;

Nach Einsicht des Art. 276 des Ausgaben-Budgets für 1911;

Beschließt:

**Art. 1.** Nachstehende Subsidien im Gesamtbetrage von 48,273 Fr. sind den nachbezeichneten Gemeinden im Interesse der öffentlichen Wohltätigkeit für das Jahr 1911 bewilligt.

Diese Subsidien werden zu Gunsten der Schöffkollegien der betreffenden Gemeinden liquidiert.

N <sup>o</sup> d'ordre	COMMUNES.	Montant du subside. fr.	N <sup>o</sup> d'ordre	COMMUNES.	Montant du subside. fr.
1	Luxembourg-ville . . . . .	1500	43	Fischbach . . . . .	57
	<i>District de Luxembourg.</i>		44	Heffingen . . . . .	164
2	Bascharage . . . . .	114	45	Larochette . . . . .	144
3	Clemency . . . . .	43	46	Lintgen . . . . .	86
4	Dippach . . . . .	119	47	Lorenzweiler . . . . .	160
5	Garnich . . . . .	88	48	Mersch . . . . .	383
6	Hobscheid . . . . .	197	49	Nommern . . . . .	60
7	Kehlen . . . . .	218	50	Tuntingen . . . . .	66
8	Kœrich . . . . .	15		<i>District de Diekirch.</i>	
9	Kopstal . . . . .	61	51	Asselborn . . . . .	678
10	Mamer . . . . .	151	52	Bœvange . . . . .	322
11	Septfontaines . . . . .	36	53	Cleivaux . . . . .	867
12	Steinfort . . . . .	208	54	Consthum . . . . .	165
13	Bettembourg . . . . .	410	55	Hachiville . . . . .	139
14	Differdange . . . . .	1476	56	Heinerscheid . . . . .	237
15	Dudelange . . . . .	995	57	Hosingen . . . . .	639
16	Esch-s.-Aizette . . . . .	1843	58	Munshausen . . . . .	492
17	Frisange . . . . .	138	59	Troisvierges . . . . .	654
18	Kayl . . . . .	588	60	Weiswampach . . . . .	247
19	Leudelange . . . . .	45	61	Bastendorf . . . . .	849
20	Mondercange . . . . .	116	62	Bettendorf . . . . .	457
21	Petange . . . . .	1055	63	Bourscheid . . . . .	641
22	Reckange . . . . .	70	64	Diekirch . . . . .	1696
23	Rœser . . . . .	192	65	Emsdorf . . . . .	151
24	Rumelange . . . . .	450	66	Erpeldange . . . . .	204
25	Schifflange . . . . .	172	67	Ettelbruck . . . . .	1733
26	Bertrange . . . . .	106	68	Feulen . . . . .	208
27	Contern . . . . .	96	69	Hoscheid . . . . .	183
28	Eich . . . . .	1712	70	Medernach . . . . .	388
29	Hamm . . . . .	282	71	Mertzig . . . . .	90
30	Hesperange . . . . .	207	72	Reisdorf . . . . .	15
31	Hollerich . . . . .	2225	73	Schieren . . . . .	188
32	Niederanven . . . . .	118	74	Arsdorf . . . . .	146
33	Rollingergrund . . . . .	366	75	Bekerich . . . . .	419
34	Sandweiler . . . . .	115	76	Bettborn . . . . .	267
35	Schuttrange . . . . .	87	77	Bigonville . . . . .	89
36	Steinsel . . . . .	125	78	Ell . . . . .	150
37	Strassen . . . . .	117	79	Folschette . . . . .	483
38	Walferdange . . . . .	10	80	Grosbous . . . . .	194
39	Weiler-la-Tour . . . . .	47	81	Perlé . . . . .	142
40	Berg . . . . .	95	82	Redange . . . . .	555
41	Bissen . . . . .	178	83	Sœul . . . . .	187
42	Bœvange-s.-Att. . . . .	174	84	Useldange . . . . .	286

85	Vichten . . . . .	135	107	Echternach . . . . .	904
86	Wahl . . . . .	297	108	Mompach . . . . .	173
87	Alscheid . . . . .	196	109	Rosport . . . . .	594
88	Boulaide . . . . .	386	110	Waldbillig. . . . .	285
89	Esch-sur-Sûre. . . . .	237	111	Betzdorf . . . . .	330
90	Eschweiler . . . . .	191	112	Biwer . . . . .	364
91	Gœsdorf . . . . .	320	113	Flaxweiler. . . . .	638
92	Harlange . . . . .	136	114	Grevenmacher . . . . .	452
93	Heiderscheid . . . . .	643	115	Junglinster . . . . .	755
94	Mecher. . . . .	478	116	Manternach . . . . .	307
95	Neunhausen . . . . .	73	117	Mertert . . . . .	442
96	Oberwampach. . . . .	282	118	Rodenbourg . . . . .	108
97	Wiltz . . . . .	2169	119	Wormeldange. . . . .	625
98	Wilwerwiltz . . . . .	470	120	Bous . . . . .	187
99	Winseler . . . . .	151	121	Burmerange . . . . .	165
100	Fouhren . . . . .	140	122	Dalheim . . . . .	429
101	Putscheid . . . . .	370	123	Lenningen . . . . .	146
102	Vianden . . . . .	234	124	Mondorf-les-Bains. . . . .	79
	<i>District de Grevenmacher.</i>		125	Remerschen . . . . .	193
103	Beaufort . . . . .	446	126	Remich . . . . .	721
104	Bech . . . . .	261	127	Stadbredimus . . . . .	111
105	Berdorf . . . . .	149	128	Waldbredimus . . . . .	56
106	Consdorf . . . . .	480	129	Wellenstein . . . . .	324

Art. 2. Des subsides ci-dessus accordés, les sommes ci-après renseignées sont attribuées aux sections de commune à raison de l'imposition communale dont elles sont grevées.

Ces sommes seront portées en recette au profit des sections, mais comprises dans le mandat à émettre à charge de la commune en général au profit du bureau de bienfaisance.

Art. 2. Von den vorbenannten Subsidien werden die nachbezeichneten Summen den Gemeindefektionen nach Maßgabe ihrer Gemeindebesteuerung zuerkannt.

Die Beträge werden als Einnahmen zu Gunsten der Fektionen gebracht, sind jedoch in den Zahlungsanweisungen einbegriffen, die zur Last der Gemeinde überhaupt zu Gunsten des Wohltätigkeitsbureaus ausgestellt werden müssen.

N <sup>o</sup> d'ordre	COMMUNES	SECTIONS.	Montant des subsides. fr.	N <sup>o</sup> d'ordre	COMMUNES.	SECTIONS.	Montant des subsides. fr.
	<i>District de Luxembourg.</i>						
1	Bascharage.	Bascharage . . . . .	6	3	Dippach.	Dippach . . . . .	1
		Hautcharage . . . . .	3			Schouweiler . . . . .	7
		Linger . . . . .	2	4	Garnich.	Sprinkange . . . . .	1
2	Clemency.	Clemency . . . . .	2			Dahlem . . . . .	6
		Fingig . . . . .	1			Garnich . . . . .	21
3	Dippach.	Bettange . . . . .	1			Hivange . . . . .	5
						Kahler . . . . .	1

5	Kehlen.	Dondelange . . .	1	19	Reckange.	Rœdgen . . .	2		
		Kehlen . . .	10			20	Rœser.	Berchem . . .	9
		Keispelt-Meispelt	1				Bivange . . .	9	
		Nospelt . . .	11				Crauthem . . .	2	
		Olm . . .	7				Livange . . .	8	
6	Kœrich.	Gœblange . . .	2			Peppange . . .	7		
		Kœrich . . .	4				Rœser . . .	2	
7	Kopstal.	Kopstal . . .	3	21	Rumelange.	Rumelange . . .	328		
8	Mamer.	Fermes . . .	4	22	Schiffange.	Schiffange . . .	31		
		Cap . . .	11	23	Bertrange.	Bertrange . . .	3		
		Capellen . . .	4	24	Contern.	Brücherhof . . .	1		
9	Septfontaines.	Holzem . . .	6			Brüchermühle . . .	1		
		Mamer . . .	3				Contern . . .	5	
		Greisch . . .	10				Milbach . . .	1	
		Roodt . . .	2				Mutfort . . .	1	
10	Steinfort.	Septfontaines . . .	5			Oetrange . . .	5		
		Bettingen . . .	35			25	Eich.	Eich . . .	338
		Gras . . .	4			26	Hamm.	Hamm . . .	45
		Hagen . . .	11				Pulfermühl . . .	17	
11	Bettembourg.	Steinfort . . .	49	27	Hesperange.	Alzingen . . .	9		
		Abweiler . . .	5		Fentange . . .	1			
		Bettembourg . . .	131		Hesperange . . .	14			
		Fennange . . .	8		Itzig . . .	14			
		Huncherange . . .	16	28	Hollerich.	Cessingen . . .	12		
12	Differdange.	Nœrtzange . . .	10			Gasperich . . .	11		
		Differdange . . .	557				Hollerich . . .	607	
		Lasauvage . . .	11				Merl . . .	82	
		Niedercoorn . . .	225			29	Niederanven.	Ernster . . .	5
13	Dudelange.	Obercoorn . . .	123			Niederanven . . .	5		
		Dudelange . . .	621				Oberanven . . .	28	
14	Esch-sur-Alz.	Esch-s.-Alz . . .	781			Senningen . . .	8		
15	Frisange.	Lallange . . .	2			30	Rollingergrund.	Rollingergrund . . .	86
		Aspeff . . .	36	31	Sandweiler.	Fermes . . .	2		
16	Kayl.	Frisange . . .	18	32	Schuttrange.	Munsbach . . .	9		
		Hellange . . .	16		Schrassig . . .	5			
		Kayl . . .	89		Schuttrange . . .	5			
17	Mondercange.	Tetange . . .	87			Uebersyren . . .	2		
		Bergem . . .	10			33	Steinsel.	Heisdorf . . .	15
		Mondercange . . .	8				Steinsel . . .	5	
18	Petange.	Pontpiérre . . .	5	34	Walferdange.	Bereldange . . .	3		
		Lamadelaide . . .	60		Helmsange . . .	2			
		Petange . . .	132		Walferdange . . .	5			
19	Reckange.	Rodange . . .	67	35	Weiler-la-Tour.	Hassel . . .	3		
		Ehlange . . .	4			Syren . . .	4		
		Limpach . . .	4			36	Berg.	Weiler . . .	13
		Pissange . . .	2				Berg . . .	13	
		Reckange . . .	10				Colmar . . .	12	

36	Berg.	Fermes . . . . .	2	48	Bœvange(Clerveaux)	Bœvange . . . . .	25
		Carlshof . . . . .	1			Winkrange . . . . .	6
37	Bissen.	Bissen . . . . .	25			Donnange . . . . .	23
38	Bœvange-s.-A.	Bœvange-s.A. . . . .	12			Hamiville . . . . .	17
		Brouch . . . . .	12			Lullange . . . . .	19
		Puschdorf . . . . .	5			Troine . . . . .	28
39	Fischbach.	Angelsberg . . . . .	7			Crendal . . . . .	5
		Weyer . . . . .	3	49	Clerveaux.	Clerveaux . . . . .	150
40	Heffingen.	Heffingen . . . . .	11			Eselborn . . . . .	13
		Reuland . . . . .	5			Reuler . . . . .	10
		Steinborn . . . . .	1			Urspelt . . . . .	12
		Scherfenhof . . . . .	1			Weicherdange . . . . .	29
		Scherbach . . . . .	1	50	Consthum.	Consthum. . . . .	39
41	Larochette.	Ernzen . . . . .	6			Holsthum. . . . .	26
		Larochette . . . . .	40	51	Hachiville.	Hachiville . . . . .	30
		Meysembourg . . . . .	4			Hoffelt . . . . .	33
		Leydenbach . . . . .	1	52	Heinerscheid.	Fischbach . . . . .	21
		Weydert . . . . .	1			Grindhausen . . . . .	11
42	Lintgen.	Lintgen . . . . .	5			Heinerscheid . . . . .	45
43	Lorentzweiler.	Blaschette . . . . .	4			Hupperdange . . . . .	25
		Bofferdange . . . . .	4			Kalborn . . . . .	14
		Hunsdorf . . . . .	9			Lieler . . . . .	26
		Lorentzweiler . . . . .	7	53	Hosingen.	Hosingen . . . . .	67
44	Mersch.	Beringen . . . . .	1			Bockholtz . . . . .	18
		Mœsdorf . . . . .	1			Dorscheid . . . . .	15
		Mersch . . . . .	5			Neidhausen . . . . .	12
		Pettingen . . . . .	6			Eisenbach . . . . .	29
		Reckingen . . . . .	16			Rodershausen . . . . .	19
		Rollingen . . . . .	1			Walhausen . . . . .	30
		Schoenfels . . . . .	6	54	Munshausen.	Drauffelt . . . . .	24
45	Nommern.	Beisten-Cruchten. . . . .	22			Maruach . . . . .	28
		Nommern . . . . .	6			Munshausen . . . . .	42
		Nieder-Glabach . . . . .	1			Roder . . . . .	20
		Ober-Glabach . . . . .	4			Siebenaler . . . . .	16
46	Tuntingen.	Ansembourg . . . . .	3	55	Troisvierges.	Basbellain . . . . .	39
		Bour . . . . .	1			Drinklange . . . . .	12
		Hollenfels . . . . .	8			Hautbellain . . . . .	20
		Marienthal . . . . .	1			Huldange . . . . .	29
		Tuntingen . . . . .	6			Troisvierges . . . . .	221
		<i>District de Diekirch.</i>				Wilwerdange . . . . .	49
47	Asselborn.	Asselborn . . . . .	58	56	Weiswampach.	Beiler . . . . .	11
		Biwisch . . . . .	27			Binsfeld . . . . .	36
		Boxhorn . . . . .	38			Breidfeld . . . . .	12
		Rumlange . . . . .	12			Holler . . . . .	17
		Sassel . . . . .	14			Leithum . . . . .	12
		Stockem . . . . .	14	57	Bastendorf	Weiswampach . . . . .	48
						Bastendorf . . . . .	14

57	Bastendorf.	Brandenbourg . . .	29	74	Eil.	Eil. . . . .	41
		Landscheid . . .	9			Nieder-Colpach . .	6
		Tandel . . . . .	3			Ober-Colpach . . .	7
58	Bettendorf.	Bettendorf . . . .	50			Petit-Nobressart .	7
		Gilsdorf . . . . .	63	75	Folschette.	Roodt . . . . .	15
		Mœstroff . . . . .	38			Eschette . . . . .	4
59	Bourscheid.	Bourscheid . . . .	57			Hostert . . . . .	7
		Kehmen . . . . .	27			Folschette . . . .	22
		Lipperscheid . . .	20	76	Grosbous.	Rambrouch . . . .	56
		Michelau . . . . .	34			Dellen . . . . .	32
		Schlindermander-	40	77	Perlé.	Grosbous . . . . .	57
		Welscheid. Ischeid	30			Holtz . . . . .	8
60	Diekirch.	Diekirch . . . . .	548			Perlé . . . . .	64
61	Ermsdorf.	Brücher & Moser.	4			Wolwelange . . . .	50
		Eppeldorf . . . . .	33			Martelange . . . .	20
		Ermsdorf . . . . .	15	78	Redange.	Lannen . . . . .	15
		Folkendange . . . .	5			Nagem . . . . .	28
		Stegen . . . . .	11			Niederpallen . . .	17
62	Erpeldange.	Erpeldange . . . .	55			Redange . . . . .	83
		Burden . . . . .	13			Osperrn . . . . .	33
63	Ettelbruck.	Ettelbruck . . . . .	659			Reichlange . . . .	12
		Grenzingen . . . . .	6	79	Sæul.	Kapweiler . . . . .	5
		Warken . . . . .	20			Schwebach . . . . .	5
64	Feulen	Niederfeulen . . .	81	80	Useldange.	Everlange . . . . .	30
		Oberfeulen . . . .	36			Rippweiler . . . .	29
65	Hoscheid.	Hoscheid . . . . .	46			Schandel . . . . .	26
66	Medernach.	Medernach . . . . .	24			Useldange . . . . .	46
		Pietschette . . . .	7	81	Vichten.	Michelbuch . . . .	17
		Savelborn . . . . .	4			Vichten . . . . .	42
67	Mertzig.	Mertzig . . . . .	78	82	Wahl.	Buschrodt . . . . .	13
68	Reisdorf.	Bigelbach . . . . .	8			Heispelt . . . . .	20
		Hœsdorf . . . . .	7			Kuborn . . . . .	21
69	Schieren.	Birtrange . . . . .	45			Rindschleiden . .	22
70	Arsdorf.	Arsdorf . . . . .	45			Wahl . . . . .	40
		Bilsdorf . . . . .	20	83	Alscheid.	Alscheid . . . . .	17
71	Beckerich.	Beckerich . . . . .	22			Kautenbach . . . .	48
		Elvange . . . . .	13			Merkoltz . . . . .	19
		Huttange . . . . .	3	84	Boulaide.	Baschleiden . . . .	21
		Levelange . . . . .	3			Boulaide . . . . .	59
		Noerdange . . . . .	23			Surré . . . . .	42
		Oberpallen . . . .	23	85	Esch-sur-Sûre.	Esch-s.-Sûre . . . .	55
		Schweich . . . . .	12	86	Eschweiler.	Erpeldange . . . .	13
72	Bettborn.	Bettborn . . . . .	15			Eschweiler . . . . .	23
		Pratz . . . . .	2			Knaphoscheid . . .	18
		Reimberg . . . . .	3			Selscheid . . . . .	14
73	Bigonville.	Bigonville . . . . .	27	87	Gœsdorf.	Bockoltz . . . . .	17
		Martelinville . . .	1			Buderscheid . . . .	13



87	Göesdorf.	Dahl . . . . .	35				
		Göesdorf . . . . .	35	99	Beaufort.	Beaufort . . . . .	61
		Nocher . . . . .	15	100	Bech.	Altrier-Hersberg . . . . .	10
		Masseler-Harderbach . . . . .	13			Geyershof . . . . .	10
88	Harlange.	Harlange . . . . .	21			Hemsthal-Zittig . . . . .	28
		Tarchamps . . . . .	27			Marscherwald . . . . .	10
89	Heiderscheid.	Heiderscheid . . . . .	78	101	Berdorf.	Rippig . . . . .	8
		Eschdorf . . . . .	59	102	Consdorf.	Bollendorf . . . . .	19
		Merscheid . . . . .	28			Breidweiler . . . . .	13
		Tadler-Ringel . . . . .	31			Consdorf . . . . .	23
90	Mecher.	Bavigne . . . . .	43	103	Echternach.	Colbette . . . . .	17
		Kaundorf . . . . .	25	194	Mompach.	Scheidgen . . . . .	10
		Liefrange . . . . .	17			Echternach . . . . .	460
		Mecher . . . . .	26			Born . . . . .	19
		Nothum . . . . .	23			Givenich . . . . .	3
91	Neunhausen.	Insenborn-Lultzhausen . . . . .	43	105	Rosport.	Möersdorf . . . . .	13
		Neunhausen . . . . .	17			Mompach . . . . .	6
92	Oberwampach.	Allerborn . . . . .	19			Dickweiler . . . . .	14
		Brachtenbach . . . . .	24			Girst . . . . .	4
		Derenbach . . . . .	19			Hinkel . . . . .	7
		Niederwampach . . . . .	63			Osweiler . . . . .	26
		Oberwampach . . . . .	37	106	Waldbillig.	Rosport . . . . .	82
93	Wiltz.	Wiltz . . . . .	576			Steinheim . . . . .	7
94	Wilwerwiltz.	Enscheringe . . . . .	46			Christnach . . . . .	33
		Lellingen . . . . .	19			Haller . . . . .	42
		Pintsch . . . . .	16			Mullerthal . . . . .	3
		Wilwerwiltz . . . . .	37	107	Betzdorf.	Waldbillig . . . . .	58
95	Winseler.	Berlé . . . . .	23			Berg . . . . .	1
		Doncols . . . . .	34			Betzdorf . . . . .	32
		Grümelscheid . . . . .	20			Mensdorf . . . . .	4
		Noertrange . . . . .	25			Olingen . . . . .	4
		Winseler . . . . .	24	108	Biwer.	Roodt . . . . .	44
96	Fouhren.	Bettel . . . . .	20			Biwer-Wecker-gare . . . . .	53
		Fouhren . . . . .	24			Boudler . . . . .	4
		Longsdorf . . . . .	19			Brouch . . . . .	4
		Walsdorf . . . . .	14	109	Flaxweiler.	Wecker-village . . . . .	12
97	Putscheid.	Bivels . . . . .	15			Beyern . . . . .	41
		Gralingen . . . . .	22			Buchholtz . . . . .	7
		Merscheid . . . . .	21			Gostingen . . . . .	38
		Nachtmanderscheid . . . . .	14	110	Grevenmacher	Niederdonven . . . . .	52
		Putscheid . . . . .	13	111	Junglinster.	Oberdonven . . . . .	11
		Stolzembourg . . . . .	17			Grevenmacher . . . . .	144
		Weiler . . . . .	23			Altlinster . . . . .	23
98	Vianden.	Vianden . . . . .	107			Bourglinster . . . . .	89
						Eisenborn . . . . .	1
						Godbrange . . . . .	36
						Junglinster . . . . .	143

112	Manternach.	Berbourg . . .	99	118	Dalheim.	Dalheim . . .	7
		Lellig . . .	52			Filsdorf . . .	4
		Manternach . . .	22			Welfrange . . .	2
		Munschecker . . .	23			119 Lenningen.	Canach . . .
113	Meitert.	Mertert . . .	57			Lenningen . . .	19
		Wasserbillig . . .	195	120 Mondorf-les-Bains.	Altwies . . .	21	
114	Rodenbourg.	Beidweiler . . .	23			Ellange . . .	20
		Eschweiler . . .	9			Mondorf-les-Bains	13
		Gonderange . . .	38	121 Remerschen.	Remerschen . . .	38	
		Rodenbourg . . .	11		Schengen . . .	22	
115	Wormeldange.	Ahn . . .	61			Wintange . . .	18
		Ehnen . . .	40	121 Remich.	Remich . . .	220	
		Machtum . . .	52	123 Stadtbredimus.	Greiveldange . . .	24	
		Wormeldange . . .	101		Stadtbredimus . . .	53	
116	Bous.	Bous . . .	20	124 Waldbredimus.	Trintang . . .	6	
		Erpeldange . . .	2		Waldbredimus . . .	25	
		Rolling-Assel . . .	2	125 Wellenstein.	Bech-Kleinmacher	37	
117	Burmerange.	Burmerange . . .	62			Schwebsingen . . .	18
		Elvange . . .	32			Wellenstein . . .	44
		Emerange . . .	14				

**Art. 3.** Le présent arrêté sera inséré au *Memorial*.

Luxembourg, le 8 décembre 1911.

*Le Directeur général des travaux publics,*  
Ch. DE WAHA.

*Avis. — Commission des pensions.*

Par arrêté grand-ducal du 9 décembre courant, la Commission des pensions instituée par l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1863 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, ainsi que par l'art. 2 de celle du 26 décembre 1907, a été formée comme suit pour l'année 1912:

I. *Pour l'ordre judiciaire:* MM. Charles de la Fontaine et Victor Rischard, conseillers à la Cour supérieure de justice, membres effectifs; Jacques Delahaye et Louis Funck, juges au tribunal d'arrondissement à Luxembourg, membres suppléants;

II. *Pour l'ordre administratif:* 1° lorsque le fonctionnaire à mettre à la retraite appartient à l'administration des douanes: MM. Dumont, conseiller des douanes, membre effec-

**Art. 3.** Gegenwärtiger Beschluß soll ins „*Memorial*“ eingetragen werden.

Luxemburg, den 8. Dezember 1911.

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,  
K. de Waha.

**Bekanntmachung. Pensionskommission.**

Durch Großh. Beschluß vom 9. d. Mts. ist die durch Art. 27 des Pensionsgesetzes vom 16. Januar 1863 sowie durch Art. 2. des Gesetzes vom 26. Dezember 1907 vorgesehene Kommission für das Jahr 1912 zusammengesetzt wie folgt:

I. *Gerichtspersonen:* die HH. Karl de la Fontaine und Viktor Rischard, Obergerichtsräte, wirkliche Mitglieder; Jakob Delahaye und Ludwig Funck, Richter am Bezirksgerichte zu Luxemburg, stellvertretende Mitglieder;

II. *Verwaltungsbeamte:* 1° wenn der zu pensionierende Beamte der Zollverwaltung angehört, die HH. Dumont, Zollrat, wirkliches Mitglied; Kamphaus, Bureau-

til; *Kamphaus*, chef de bureau à la Direction des douanes, membre suppléant; 2° pour le corps des volontaires et de gendarmerie: MM. *Heckmann*, capitaine, membre effectif; *Franck*, lieutenant en premier, membre suppléant; 3° dans tous les autres cas: MM. *Reis*, inspecteur de l'administration des postes et des télégraphes, membre effectif; *Keiffer*, inspecteur principal des écoles, membre suppléant.

Luxembourg, le 12 décembre 1911.

*Le Directeur général des finances,*  
**M. MONGENAST.**

*Avis.*

Par arrêté du soussigné en date du 25 novembre 1911, les statuts de l'« Association luxembourgeoise de cautionnement mutuel » à Luxembourg ont été approuvés.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sous le titre d'Association luxembourgeoise de Cautionnement Mutuel il est constitué une association ayant pour but la substitution d'une garantie collective aux cautionnements individuels fournis par les comptables de l'Etat.

Le siège de l'Association est à Luxembourg.

**Art. 2.** Les comptables de l'Etat désirant être admis dans l'Association doivent présenter au Comité une demande écrite et signée portant adhésion formelle aux statuts. Cette demande doit mentionner les nom et prénom du demandeur, sa résidence, ses fonctions, le montant du cautionnement réglementaire et le montant du cautionnement à garantir. Le Comité peut refuser l'admission sans indiquer des motifs. Un certificat signé du président et du secrétaire de l'Association constatant l'admission et fixant le jour à partir duquel l'Association assume les risques, ainsi que le montant du cautionnement garanti est transmis par lettre recommandée au département des finances et au comptable.

**Art. 3.** Les comptables peuvent adhérer pour tout ou partie de leur cautionnement personnel; les membres peuvent être effectifs ou titulaires.

Tout sociétaire a le droit de se retirer de l'Association ou de réduire le montant du cautionnement garanti pour l'année suivante en prévenant le Comité par lettre recommandée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

L'exclusion prononcée conformément à l'art. 11,

Vorsteher bei der Zollverwaltung, stellvertretendes Mitglied; 2° für das Freiwilligen-Korps und die Gendarmerie, die H. G. Heckmann, Hauptmann, wirkliches Mitglied; Franck, Oberlieutenant, stellvertretendes Mitglied; 3° in jedem andern Falle, die H. G. Reis, Inspektor der Post- und Telegraphenverwaltung, wirkliches Mitglied; Keiffer, Oberschulinspektor, stellvertretendes Mitglied.

Luxemburg, den 12. Dezember 1911.

Der General-Direktor der Finanzen.  
**M. Mongenast.**

**Bekanntmachung.**

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom 25. November d. J. ist das Statut der „Luxemburgischen Genossenschaft für gegenseitige Bürgschaft“ zu Luxemburg genehmigt worden.

**Statut.**

la mise à la retraite, la démission, le remplacement, la révocation et le décès entraînent la sortie obligatoire de l'Association.

Le Comité informera sans retard le département des finances de toute sortie volontaire, de réduction et de la décision portant exclusion d'un membre pour que le comptable soit astreint de fournir un cautionnement individuel au Trésor. Avis de l'exclusion sera notifié au comptable par lettre recommandée dans les cinq jours de la décision.

**Art. 4.** La responsabilité de l'Association envers le Trésor du chef de la gestion de chaque membre est engagée à partir de l'admission du comptable, respectivement du jour où elle assume les risques jusqu'à concurrence du cautionnement garanti par l'Association.

Pour les adhérents déjà titulaires de fonctions comptables avant leur entrée dans l'Association, la responsabilité de celle-ci s'étend aux débits qui pourraient être mis à leur charge à raison de faits antérieurs à leur adhésion. La responsabilité de l'Association cesse après la sortie volontaire ou la sortie obligatoire pour cause d'exclusion alors même que des débits révélés après la cessation de son affiliation remonteraient à l'époque pendant laquelle le comptable était sociétaire.

Le maximum du cautionnement garanti est fixé à 10,000 fr.

**Art. 5.** Les membres de l'Association assument

envers le Trésor une garantie solidaire, jusqu'à concurrence du montant de leur propre cautionnement garanti des débits auxquels peut donner lieu la gestion des co-sociétaires.

Les membres sortants à l'exception des membres exclus, respectivement leurs ayants-droit restent tenus des obligations sociales prévues à l'alinéa qui précède jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

**Art. 6.** Le sociétaire pour lequel l'Association a rempli des obligations envers le Trésor est tenu à restitution du capital, des frais accessoires et des intérêts à 4 % l'an. Il est obligé à verser mensuellement une somme à déterminer par le Comité et qui ne devra être inférieure à 10 % de ses traitements et émoluments sous réserve de toutes autres mesures conservatoires.

L'Association est subrogée de plein droit aux droits du Trésor à l'égard du sociétaire pour lequel elle a dû effectuer un paiement.

**Art. 7.** Si des débits sont découverts pendant le cours de l'affiliation et que le cautionnement n'est garanti que pour partie par l'Association, les débits sont couverts au moyen de prélèvements effectués en premier lieu sur son cautionnement personnel et pour le cas où les garanties fournies n'appartiennent pas au comptable, les débits sont prélevés proportionnellement sur le cautionnement mutuel et sur le cautionnement personnel.

**Art. 8.** L'Association répond également des débits révélés postérieurement à la cessation de l'affiliation lorsque cette dernière prend fin pour toute autre cause que la sortie volontaire et l'exclusion. Si l'Association ne garantit qu'une partie du cautionnement, les débits sont couverts en premier lieu par le cautionnement personnel quel qu'en soit le propriétaire.

**Art. 9.** Tout sociétaire paie un droit d'entrée de cinq francs. Il est en outre tenu à une cotisation annuelle fixée à un demi pour cent ou cinq pour mille du montant de son cautionnement. La cotisation est indivisible et due pour l'année entière. Les cotisations sont payables d'avance du 1<sup>er</sup> au 20 décembre de chaque année. En cas de non-paiement au 20 décembre, la rentrée des cotisations s'opère par voie de recouvrement aux frais des retardataires.

Pour l'année d'entrée elle n'est due qu'à partir du 1<sup>er</sup> du mois de l'admission.

**Art. 10.** Les sociétaires dont le cautionnement est augmenté dans le courant de l'année, ont à payer sur

le chiffre de cette augmentation avant le commencement de la nouvelle gestion, un supplément de cotisation qui est dû à partir du 1<sup>er</sup> du mois où le supplément du cautionnement aurait dû être versé au Trésor.

**Art. 11.** Le défaut de paiement à l'échéance des cotisations et supplément de cotisation peut entraîner l'exclusion de l'Association, mais cette exclusion ne peut être prononcée par le Comité que quinze jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée par le Comité au sociétaire et restée sans effet. Le Comité peut encore exclure le sociétaire qui a été frappé d'une mesure disciplinaire pour faits de gestion ou contre lequel il existerait des oppositions.

Peut être également exclu de l'Association le sociétaire pour le compte duquel il a été effectué au Trésor un versement dont le montant n'a pas été remboursé.

**Art. 12.** Les bénéfices réalisés serviront d'abord à la constitution d'un fonds de réserve qui devra atteindre au moins deux et demi pour cent des cautionnements garantis.

Après constitution d'un fonds de réserve, dont il est parlé ci-après, chaque sociétaire a droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, fixée d'après le montant de ses cotisations.

Le fonds de réserve sera composé de valeurs garanties par l'Etat ou les communes, déposées dans la Caisse de l'Etat et dont l'aliénation ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Directeur général des finances.

Pour le cas où l'association ne pourrait pas se procurer des valeurs garanties par l'Etat ou les communes, elle pourra, de l'assentiment du Directeur général des finances, prévoir l'achat d'autres fonds publics.

Les fonds disponibles seront déposés en compte-courant à la Caisse d'épargne.

**Art. 13.** L'Association réassure ses risques à une ou à plusieurs compagnies d'assurances, qui sont autorisées à opérer dans le pays, dans la proportion des deux tiers de ses risques.

**Art. 14.** L'Association est administrée par un comité élu par l'assemblée générale.

L'assemblée générale se compose de cinq délégués par administration ou groupe d'administrations. Si

le cautionnement total garanti par l'association excède le chiffre de 250,000 fr. pour une administration, celle-ci a droit à un délégué en plus pour chaque 50,000 fr. ou fraction de 50,000 fr. excédant les 250,000 fr.

La durée de la délégation est de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit leur nomination jusqu'au 31 décembre de la troisième année. En cas de cessation de l'affiliation le délégué sortant est remplacé par celui qui avait reçu le plus de voix.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité relative. Chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe cachetée, ne portant d'autre mention extérieure que le nom du canton et celui de l'administration à laquelle il appartient. Il place cette enveloppe dans un pli cacheté, portant extérieurement son nom, sa qualité administrative, sa résidence et sa signature; le pli est adressé au président, par la poste, le jour fixé par le comité de direction.

Les enveloppes destinées à contenir les bulletins de vote sont fournies par l'association. Trois jours après la date fixée pour l'élection, le comité de direction se réunit pour émarger sur la liste des électeurs le nom des votants et procéder au dénombrement des votes et enfin à toutes les opérations que les circonstances nécessiteront.

Les délégués sont choisis parmi les sociétaires inscrits à l'annuaire de l'Association. L'annuaire contient les noms, qualités et résidence des adhérents et membres des comités de direction et peut être adressé au vœu des sociétaires à chaque membre vers le 15 janvier.

**Art. 15.** L'assemblée générale se réunit chaque année à Luxembourg sur convocation émanant du président de l'Association.

En cas de refus ou de négligence du président, les convocations sont faites par le représentant du Gouvernement qui, dans ce cas, préside l'assemblée.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou sur la demande d'un tiers des délégués.

Les délégués sont avisés par le président du lieu et de l'heure de l'assemblée. Le comité de direction fixe la date de l'assemblée générale et adresse aux délégués, quinze jours au moins avant cette date, l'ordre du jour de la dite assemblée. Le vote en assemblée générale a lieu au scrutin public ou secret s'il est demandé par la majorité des délégués.

**Art. 16.** L'assemblée délibère à la majorité des membres présents. Elle vote le règlement de ses sessions, elle élit au scrutin secret le comité de direction composé de cinq sociétaires parmi lesquels elle désigne un président, sous réserve de l'agrément du Directeur général des finances, elle nomme les censeurs, revise s'il y a lieu les statuts, vote le budget et approuve les comptes.

**Art. 17.** Le comité est élu pour six ans et renouvelé par moitié tous les trois ans; le sort désignera ceux des membres du comité élu, qui cesseront leurs fonctions à l'expiration de la troisième année d'exercice. Les membres nouvellement élus entrent en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier à moins que l'élection des membres nouveaux n'ait pas eu lieu à temps. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de cessation du mandat pour cause de cessation de l'affiliation le comité se complète par cooptation sauf ratification par la prochaine assemblée générale.

**Art. 18.** Le comité fait tous les actes de la vie civile qui rentrent dans le but des statuts de l'association sauf ceux réservés expressément à l'assemblée générale.

Les fonctions de membre du comité sont gratuites à l'exception de celles de trésorier-secrétaire qui pourront être rémunérées.

Le comité désigne sous l'approbation du Directeur général des finances un vice-président; il choisit un contrôleur et un trésorier-secrétaire.

En cas d'empêchement le vice-président remplace le président.

**Art. 19.** Le comité se réunit au moins une fois par semestre. Il ne peut délibérer valablement que si trois membres au moins sont présents. Ces décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage la voix du président prévaut.

**Art. 20.** L'assemblée nomme également trois censeur, chargés de présenter un rapport sur les comptes soumis à l'assemblée générale. Les fonctions de censeurs sont également gratuites. Les censeurs sont renouvelés chaque année par tiers; ils ne sont pas rééligibles à moins d'un intervalle d'une année.

**Art. 21.** Le président ou le vice-président représentent l'association à l'égard de M. le Directeur général des finances et des tiers, mais les dépenses,

retraits de fonds et de valeurs doivent porter la signature du président et du trésorier.

**Art. 22.** Toute proposition de dissolution doit être communiquée au Gouvernement; elle est soumise au referendum et doit réunir les votes des deux tiers des sociétaires.

Luxembourg, le 25 novembre 1911.

*Le Directeur général des finances,*  
M. MONGENAST.

*Arrêté du 13 décembre 1911, portant convocation du collège électoral du canton de Vianden pour l'élection d'un député.*

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT  
DU GOUVERNEMENT;

Vu la décision prise par la Chambre des députés en sa séance, du 12 décembre courant, portant invalidation de l'élection qui a eu lieu dans le canton de Vianden le 13 juin 1911;

Vu l'art. 80 de la loi électorale du 5 mars 1884;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le collège électoral du canton de Vianden se réunira le jeudi, 28 décembre 1911, à 9 ½ heures du matin, à l'effet de procéder à un nouveau scrutin de votation qui portera sur la liste des candidatures dûment arrêtée pour l'élection, du 13 juin 1911, entre MM. Victor Hess, tanneur, et Théodore Klees, commerçant, tous les deux à Vianden.

Le scrutin aura lieu sur les mêmes listes électorales qui ont servi aux opérations du 13 juin dernier.

**Art. 2.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*, pour être exécuté par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 13 décembre 1911.

*Le Ministre d'Etat, Président*  
*du Gouvernement,*  
EYSCHEN.

En cas de dissolution de l'Association, la fortune sociale est répartie entre les membres ou leurs ayants-droits dans la même proportion que les bénéfices.

Les dons et legs sont prélevés avant le partage et attribués à des établissements de bienfaisance publics.

Luxemburg, den 25. November 1911.

*Der General-Direktor der Finanzen,*  
M. M o n g e n a s t.

**Beschluß vom 13. Dezember 1911, wodurch das Wahlkollegium des Kantons Vianden zur Wahl eines Deputierten einberufen wird.**

Der Staatsminister  
Präsident der Regierung;

Nach Einsicht des Beschlusses der Abgeordneten-Kammer vom 12. d. Mts., wodurch die am 13. Juni 1911 zu Vianden vorgenommene Wahl invalidiert wurde;

Nach Einsicht des Art. 80 des Wahlgesetzes vom 5. März 1884;

Beschließt :

**Art. 1.** Das Wahlkollegium des Kantons Vianden wird am Donnerstag, den 28. Dezember 1911, um 9 ½ Uhr morgens zusammentreten, um zu einem neuen Wahlgang zu schreiten, zwischen den H<sup>H</sup> V. Hess, Gerbereibesitzer, und Th. Klees, Kaufmann, beide zu Vianden, auf Grund der für die Wahl vom 13. Juni 1911 abgeschlossenen Kandidatenliste.

Die Wahl geschieht nach denselben Wählerlisten, die für das Wahlgeschäft vom 13. Juni d. J. gebient haben.

**Art. 2.** Gegenwärtiger Beschluß soll ins „Mémorial“ eingebracht, um von Allen, die es angeht, ausgeführt zu werden.

Luxemburg, den 13. Dezember 1911.

*Der Staatsminister,*  
*Präsident der Regierung,*  
E y s c h e n.

*Avis. — Société anonyme des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.*

Tirage du 25 novembre 1911 des actions afférentes à l'amortissement de 1912.

<i>1<sup>o</sup> Actions anciennes (remboursables à 500 francs à partir du 2 janvier 1912).</i>		<i>Nos 49.881 à 49.883 . . . . .</i>	3
		<i>— 49.885 . . . . .</i>	1
<i>Nos 2.081 à 2.085 . . . . .</i>		<i>— 49.888 . . . . .</i>	1
<i>— 2.087 à 2.100 . . . . .</i>		<i>— 49.890 . . . . .</i>	1
<i>— 11.401 à 11.411 . . . . .</i>		<i>— 49.892 à 49.900 . . . . .</i>	9
<i>— 14.081 à 14.100 . . . . .</i>			
<i>— 16.641 à 16.660 . . . . .</i>		<b>Total . . . . .</b>	<b>242</b>
<i>— 19.321 à 19.340 . . . . .</i>		<i>Ces actions anciennes doivent être munies du coupon n° 84 en entier, et des coupons suivants.</i>	
<i>— 24.741 à 24.760 . . . . .</i>		<i>2<sup>o</sup> Actions privilégiées (remboursables à 150 francs à partir du 2 janvier 1912).</i>	
<i>— 25.321 à 25.322 . . . . .</i>		<i>Nos 15 . . . . .</i>	1
<i>— 25.324 à 25.340 . . . . .</i>		<i>— 104 . . . . .</i>	1
<i>— 27.801 à 27.820 . . . . .</i>		<i>— 161 . . . . .</i>	1
<i>— 29.241 à 29.260 . . . . .</i>			
<i>— 36.401 à 36.420 . . . . .</i>		<b>Total: . . . . .</b>	<b>3</b>
<i>— 40.441 à 40.460 . . . . .</i>		<i>Ces actions privilégiées doivent être munies du coupon n° 41, et des coupons suivants.</i>	
<i>— 43.342 à 43.352 . . . . .</i>			
<i>— 43.354 à 43.360 . . . . .</i>			

Le paiement des coupons et le remboursement des titres ci-dessus s'effectueront: à Bruxelles, à la succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas; à Liège, à la Banque Dubois; à Luxembourg, à la Banque Internationale.

Actions amorties dont le remboursement n'a pas été réclamé (novembre, 1911).

*Actions anciennes (remboursables à 500 fr.).*

Années des amortissements	Coupons attachés à partir du	Années des amortissements	Coupons attachés à partir du
1911	N° 83 3.030 . . . . .	1911	N° 83 24.537 . . . . .
1911	N° 83 3.040 . . . . .	1904	N° 77 33.456 . . . . .
1911	N° 83 3.503 . . . . .	1910	N° 82 40.556 . . . . .
1911	N° 83 3.517 à 3.518 . . . . .	1911	N° 83 45.144 . . . . .
1911	N° 83 3.520 . . . . .	1911	N° 83 45.241 à 45.245 . . . . .
1909	N° 81 4.814 . . . . .	1911	N° 83 45.249 . . . . .
1910	N° 82 13.540 . . . . .	1911	N° 83 45.253 à 45.254 . . . . .
1900	N° 73 14.401 à 14.409 . . . . .	1911	N° 83 45.256 . . . . .
1911	N° 83 15.915 . . . . .	1904	N° 77 45.791 à 45.792 . . . . .
1911	N° 83 15.917 . . . . .	1911	N° 83 45.924 à 45.927 . . . . .
1911	N° 83 24.527 . . . . .	1911	N° 83 45.929 à 45.930 . . . . .
1911	N° 83 24.530 à 24.531 . . . . .	1911	N° 83 45.940 . . . . .
1911	N° 83 24.533 . . . . .	1911	N° 83 47.159 . . . . .
1911	N° 83 24.535 . . . . .	1911	N° 83 49.557 . . . . .

Le montant des coupons qui ne seront pas représentés sera déduit du prix du remboursement.

<i>Actions privilégiées (remboursables à 150 francs).</i>		<i>13.774 à 13.775 . . . . .</i>	2
<i>Années de l'amortissement</i>		<i>19.705 . . . . .</i>	1
<i>Coupons attachés à partir du:</i>		<i>(1) 26.437 à 26.440 . . . . .</i>	4
1911	N° 40 337 . . . . .	<i>(1) 27.879 . . . . .</i>	1
<i>Le montant des coupons qui ne seront pas représentés sera déduit du prix du remboursement.</i>		<i>(1) 32.566 . . . . .</i>	1
<i>Actions frappées d'opposition.</i>		<i>(1) 38.121 . . . . .</i>	1
<i>Actions anciennes.</i>		<i>(2) 38.494 à 38.498 . . . . .</i>	5
(1) 11.272 à 11.273 . . . . .		<i>(1) 40.469 . . . . .</i>	1
13.092 à 13.093 . . . . .		<i>(1) 40.841 . . . . .</i>	1
		<i>(1) 41.348 . . . . .</i>	1

[1] Limitée au paiement du coupon N° 79, 2<sup>e</sup> semestre. — [2] Limitée au paiement du coupon N° 78, 2<sup>e</sup> semestre.

**Markt- und Ladenpreise. — Monat November 1911.**

Bezeichnung der Lebensmittel u. dgl.	Maß oder Gewicht.	Dietrich.	Wiltmannsch.	Wisch a. d. Metzger.	Weymannsch.	Luxemburg.	Mersch.	Medingen.	Remich.	Willingen.	Wintzen.	Wittich.
Weizen. . . . .	100 Kg.	26,25	27,00	26,00	26,00	23,50	26,00	27,40	25,00	—	26,00	26,00
Mischelfrucht . . . . .	"	23,00	25,00	24,00	23,00	19,50	23,00	23,20	23,00	—	23,00	24,00
Roggen . . . . .	"	21,80	22,50	24,00	21,00	17,00	20,00	20,00	—	25,00	21,50	20,00
Gerste . . . . .	"	21,00	25,00	24,00	22,00	21,00	20,00	22,40	—	20,00	21,00	20,00
Hafer . . . . .	"	22,00	23,00	30,00	22,00	21,00	—	22,50	20,00	22,00	22,00	21,00
Gerdeforn. . . . .	"	—	30,00	—	—	21,50	—	23,00	—	22,00	21,50	21,50
Erbsen. . . . .	"	30,00	—	45,00	35,00	35,00	25,00	35,00	35,00	40,00	30,00	28,00
Bohnen . . . . .	"	35,00	—	40,00	22,00	40,00	26,00	38,00	35,00	40,00	—	—
Linsen. . . . .	"	35,00	—	—	—	37,00	25,00	37,00	35,00	40,00	35,00	—
Kartoffeln . . . . .	"	9,00	10,00	12,00	10,00	11,25	10,00	8,00	12,00	12,50	9,00	8,25
Weizenmehl. . . . .	per Kg.	0,50	0,50	0,60	0,50	0,60	0,50	0,50	—	0,55	0,50	0,50
Roggenmehl. . . . .	"	0,40	0,35	0,50	0,36	0,40	0,40	0,35	—	0,45	0,40	0,35
Mischelmehl. . . . .	"	0,45	0,45	0,50	0,40	0,50	0,45	0,45	—	—	0,45	0,43
Schenfleisch . . . . .	"	2,10	2,20	2,50	2,08	2,60	2,15	2,10	—	2,05	1,90	2,00
Kuh- od. Minderfl. . . . .	"	2,20	1,90	2,00	2,08	1,95	2,00	2,00	2,00	2,05	1,90	2,00
Schweinefl. frisch . . . . .	"	2,10	2,00	3,00	2,20	2,20	2,20	1,90	2,00	2,00	2,00	2,20
„ gerauchert . . . . .	"	2,80	2,50	3,20	2,60	2,95	2,50	3,00	2,50	2,50	2,50	2,80
Kalbfleisch . . . . .	"	2,20	2,20	2,40	2,40	2,55	2,50	2,50	2,20	2,30	2,20	2,60
Hammelfleisch . . . . .	"	2,00	2,40	2,50	2,50	2,00	2,20	2,40	2,50	2,20	2,00	2,00
Butter . . . . .	"	3,38	3,28	4,00	3,62	3,67	3,25	3,05	3,55	3,20	3,20	3,32
Eier . . . . .	p. Dkd.	2,20	2,08	3,75	2,40	2,70	2,35	1,55	2,18	1,58	1,91	2,00
Stroh . . . . .	500 Kg.	30,00	30,00	42,00	37,50	35,00	30,00	27,20	30,00	35,00	28,00	28,00
Heu . . . . .	"	50,00	50,00	60,00	50,00	57,50	50,00	50,60	60,00	45,00	35,00	52,00
Klee . . . . .	"	43,00	—	60,00	—	45,00	40,00	—	45,00	45,00	33,00	40,00
Buchenholz . . . . .	p. Stere	17,50	16,00	17,00	14,50	15,00	12,50	15,00	14,00	10,00	12,50	12,50
Eichenholz . . . . .	"	8,00	9,00	10,00	9,00	13,00	—	9,00	10,00	8,00	8,00	7,50
Weißholz . . . . .	"	6,00	—	9,00	—	—	—	6,00	—	—	—	5,50